



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

MUNICIPALITÉ

**PRÉAVIS N° 01/14
AU CONSEIL COMMUNAL**

**RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ
À LA MOTION LAURENT MOUVET ET CONSORTS :
RÉALISATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LES TOITS DU NOUVEAU COMPLEXE SCOLAIRE DES PÂQUIS**

Saint-Sulpice, le 17 février 2014

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ
À LA MOTION LAURENT MOUVET ET CONSORTS :
RÉALISATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LES TOITS DU NOUVEAU COMPLEXE SCOLAIRE DES PÂQUIS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité vous propose de prendre acte et d'accepter sa réponse à la motion Laurent Mouvet et consorts déposée le 28 août 2013.

1. INTRODUCTION

a) La motion en général (*pro memoria*)

Une motion est une demande d'un ou plusieurs membres du Conseil à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal. Elle est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé. Elle ne peut toutefois porter que sur une compétence du Conseil communal.

Saisi d'une motion, le Conseil communal peut décider de la prendre en considération immédiatement ou de la soumettre préalablement à une commission chargée de préavis sur sa prise en considération. Après sa prise en considération, la proposition est impérative pour la Municipalité, et celle-ci doit présenter au Conseil l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion (art. 53-55 RCC).

b) La motion Laurent Mouvet et consorts

Lors de la séance du Conseil communal du 28 août 2013, le conseiller communal Laurent Mouvet et six autres cosignataires ont déposé une motion demandant à la Municipalité :

«

- *D'étudier l'opportunité de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur les toits du futur complexe scolaire des Pâquis, dans le contexte d'une vision plus globale du développement de l'énergie photovoltaïque dans notre commune.*
- *De soumettre une proposition de décision à notre Conseil pour la réalisation de celle-ci en vue d'une mise en service simultanée avec l'ouverture du nouveau complexe scolaire ».*

Dans leur argumentaire, les motionnaires soulignent que le futur complexe scolaire des Pâquis offre deux toits plats, d'une surface brute de plus de 2'000 m², qui permettraient d'installer une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 180 kW, produisant 190 à 200'000 kWh par année, soit la consommation annuelle de plus de 40 ménages. Ils relèvent que la réalisation d'une telle centrale impliquera obligatoirement le passage par une procédure d'appel d'offre ouverte ou sélective, vu sa taille.

Ils relèvent également que la commune peut choisir d'investir et de réaliser cette installation par ses propres moyens, ou de louer les surfaces pour permettre à un tiers de le faire lui-même.

2. RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ

Donnant suite à la motion ci-dessus, la Municipalité a effectué un certain nombre de démarches, dont le résultat est le suivant :

a) Inscription du Collège des Pâquis à Swissgrid : RPC (subvention)

RPC est un programme national garantissant une rétribution à prix coûtant de l'électricité produite à partir des nouvelles énergies renouvelables (petite hydraulique, photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie). C'est la société Swissgrid qui gère ce programme, pour le compte de la Confédération. La subvention octroyée est une mesure d'encouragement en faveur des producteurs qui produisent de l'électricité à partir d'énergies renouvelables, parmi lesquelles l'énergie hydraulique, la biomasse, la géothermie ainsi que les énergies éolienne et solaire.

Le projet du collège des Pâquis a été déclaré conforme aux conditions de l'article 7a de la loi sur l'énergie (LEne) et enregistré, selon décision de Swissgrid, le 19 décembre 2013. Il est ainsi intégré à la liste d'attente (qui dépend de la date d'annonce). Il y a lieu de relever que le programme RPC est plafonné sur le plan financier et que les moyens financiers disponibles ont été entièrement utilisés, si bien que la liste d'attente ne peut actuellement pas être résorbée. Le délai d'attente actuel est ainsi supérieur à trois ans et le financement incertain.

b) Approche de divers producteurs d'électricité

A partir d'octobre 2013, la Municipalité a abordé divers organismes actifs dans le domaine de l'électricité photovoltaïque, à savoir le SI-REN, société anonyme créée en 2009 par la Ville de Lausanne pour développer la production locale d'énergies renouvelables, la Romande Energie, producteur également d'électricité photovoltaïque, et les entreprises Solstis et Solexis, actives dans l'équipement de panneaux solaires pour les collectivités, entreprises et particuliers.

SI-REN, Solstis et Solexis ont chacun modélisé une installation pour le collège des Pâquis. Les puissances estimées, pour la pose de 600 à 700 panneaux en fonction des installations, oscillent entre 175 et 205'000 kWh/an chez ces producteurs.

Les coûts d'une telle installation, en cas d'achat par la commune, ont été estimés, par SOLSTIS et SOLEXIS, à un montant se situant entre CHF 500'000.- et CHF 600'000.-. SI-REN, quant à elle, pose ses propres installations.

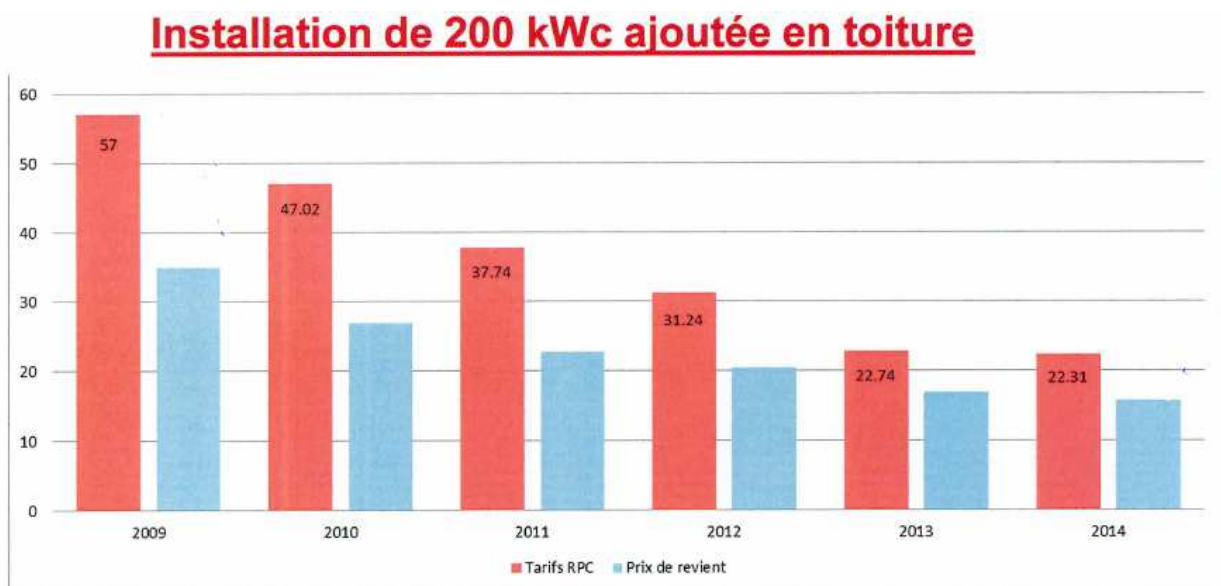
c) L'évolution des prix de l'électricité

Le graphique ci-dessous, repris de la documentation reçue de la Romande Energie, montre l'évolution des prix de l'électricité, entre 2008 et 2014.



Le prix du kilowattheure a connu d'importantes fluctuations annuelles et une baisse constante.

Sur le second tableau ci-dessous, également fourni par la Romande Energie, on constate l'évolution de la marge bénéficiaire sur la vente d'électricité, dans un projet soutenu par Swissgrid.



Le delta entre l'amortissement de l'investissement (en bleu) et le prix payé (en rouge) suit, comme le prix de l'électricité, une évolution importante et constante à la baisse en l'espace de 6 ans.

d) Les incertitudes d'une enquête

La réalisation d'une installation solaire de grande taille sur les toits du collège des Pâquis devra impérativement faire l'objet d'une enquête publique. La taille et l'orientation des panneaux, de même que les espaces pour une éventuelle végétalisation de la toiture auront certainement un impact sur le voisinage nord de la parcelle.

Les oppositions rencontrées dans le cadre de la mise à l'enquête de l'édifice lui-même ont déjà montré une réactivité importante à ce nouveau bâtiment de la part des voisins directs. Les producteurs institutionnels d'électricité possèdent un savoir-faire important dans la recherche de solutions satisfaisantes pour les riverains, que ne possèdent pas les particuliers ou collectivités qui se lancent dans l'expérience à l'aide d'un mandataire.

e) Conclusions

Compte tenu du coût relativement élevé d'une installation solaire de grande taille (plus de CHF 500'000.-) et de l'incertitude existant quant à la possibilité de la rentabiliser sur une période d'une vingtaine d'années, compte tenu également du fait que l'achat de panneaux par la commune ancrera sa production d'électricité dans la technologie d'une époque, alors que le secteur peut connaître des évolutions majeures très rapides (comme cela a été le cas par exemple pour les antennes de téléphonie mobile), la Municipalité estime qu'il vaut mieux, une fois le collège construit, louer la toiture à une société spécialisée comme SI-REN ou la Romande Energie, dotée de capitaux publics ou privés, mais dont le métier est précisément de produire de l'électricité, et qui possède un savoir-faire dans l'intégration de cellules photovoltaïques au cœur de paysages urbains tels que celui de notre commune.

Si l'achat de panneaux solaires peut en effet être un choix judicieux pour un propriétaire privé, la Municipalité estime que la donne change lorsqu'il s'agit de surfaces de production importantes, comme c'est le cas pour le collège des Pâquis. La Commune ne serait pas en mesure, compte tenu de son investissement, de procéder à des changements radicaux en cas d'évolution de la technologie et il a été montré ci-dessus que les fluctuations du prix de l'énergie sont bien trop importantes sur de courtes périodes, pour que l'on puisse affirmer qu'elles deviennent rentables à un horizon prévisible.

La Municipalité est convaincue que la mise en location de la toiture du collège à une société énergétique procurera un revenu certes moins important, mais qu'il sera au moins certain, car ne dépendant pas de facteurs extérieurs. Enfin, il remplira l'objectif écologique de la démarche de la même manière, puisque ce qui est visé au final est seulement la production d'énergie verte.

3. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal no 01/14
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- de prendre acte du préavis 01/14 comme réponse de la Municipalité à la motion Laurent Mouvet et consorts, telle qu'elle lui a été soumise par le Conseil communal ;
- de charger la Municipalité de louer la toiture à une société productrice d'électricité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

A. Clerc

Y. Leyvraz

Délégué municipal : M. Jean-Pierre Jaton